Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/620

## COLORATION DE FACADES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration ;

VU les demandes de subventions reçues en mairie ;

VU l'avis de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » Et « Commerce Et Artisanat- Urbanisme Réglementaire » en date du 24 novembre 2022.

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoints au Maire;

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

A L'UNANIMITE;

## **ATTRIBUE LES SUBVENTIONS CI-DESSOUS:**

- 291.36 € à Monsieur CAROFF Maxime qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce situé, 32 rue Louis Pasteur pour un montant de 1 456.80 € (soit 20 % du montant des travaux);
- 457.35 € à Monsieur POSTEC Christian, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé, 16 rue Saint Guénal pour un montant de 4 247.28 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

Le Maire

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le. 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville <u>www.landivisiau.fr</u>, le 14 DEC. 2022. Fait à Landivisiau, le 1.4 DEC. 2022.

Le Directeur Général.

Matthieu ROBCIS